



## FICHE N°6 : APPELS FRAUDULEUX AUX DONNS



### Faussees cagnottes - Vigilance !



**Dans le contexte de l'épidémie COVID-19, le risque d'escroquerie généré par des appels frauduleux aux dons s'est accru. Que vous soyez acteur du financement participatif ou consommateur voulant contribuer à des actions de solidarité, soyez vigilant.**

Ces escroqueries peuvent prendre différentes formes :

- Des appels aux dons ou des cagnottes solidaires à destination du public peuvent être organisés par des entités ou des sites internet **non autorisés** à exercer cette activité en France.
- Des escrocs peuvent également tenter de recourir à des **cagnottes mensongères**, dont ils demandent la mise en ligne sur des sites de financement participatif de dons dûment enregistrés, pour tromper le public et détourner les sommes collectées.

→ Si vous souhaitez réaliser un don via une cagnotte en ligne, prenez les précautions nécessaires pour vous protéger des escroqueries.

### MESSAGE DE PRÉVENTION

1- Obtenez des informations nécessaires sur l'entité qui vous propose ce service (dénomination sociale, pays d'établissement, adresse du siège social, numéro d'immatriculation, site internet...), et vérifiez systématiquement qu'elle est autorisée en consultant le site internet de l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), registre des intermédiaires du secteur financier.

2- Vérifiez que la participation au financement du projet vous est proposée depuis le site internet d'une plateforme dédiée, régulièrement autorisée à exercer son activité, et sur laquelle vous vous êtes inscrit au préalable. Si vous avez été démarché par des opérateurs vous invitant à procéder directement par le biais d'un virement sur un compte bancaire au financement d'un projet, il s'agit sans doute d'une pratique frauduleuse. La réglementation applicable encadre strictement les possibilités de démarchage pour ces opérateurs.

3- Consultez la liste noire publiée par l'ACPR sur le site internet Assurance Banque Épargne Info Service- ABEIS ([www.abe-infoservice.fr](http://www.abe-infoservice.fr)), et vérifiez que le site ou l'entité n'y figure pas.

4- Assurez-vous de disposer d'informations suffisantes sur le projet et le porteur de projet. En cas de doute ou en l'absence d'informations précises, n'effectuez aucun don.

### J'ai des doutes sur une cagnotte en ligne ?

En cas de doute sur une cagnotte en ligne, vous pouvez le signaler à la DGCCRF (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/contacter-dgccrf>) ou à l'ACPR (<https://www.abe-infoservice.fr/vos-demarches/nous-contacter#1>).

Vous êtes victime d'une escroquerie, déposez une **pré-plainte en ligne**.